



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 29 novembre 2018

DELIBERATION N° 216/11/2018 : ADOPTION DU PROGRAMME D'ACTIONS DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA)

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 29 novembre à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 23 novembre 2018.

Présents Titulaires : 33

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Didier CLAMENS, Alain CRIVELLA, Thierry DEVILLE, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Bernard GISQUET, José GONZALEZ, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Benoit IBRES, Jean-Louis IBRES, Sophie LARAN, Pierre-Antoine LEVI, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Thierry VIALON, Claude VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : 10

Mesdames, Messieurs, Mathieu ALBERT à Alain GABACH, Jean-Luc BUDOIA à Marie-Claude BERLY, Nadia CHEKLIT à Brigitte BAREGES, Jean-Martial DEJEAN à Philippe FRANCOIS, Francis LABRUYERE à Pierre-Antoine LEVI, Pauline MINER à Bernard PAILLARES, Paulette MULLER-DUPONT à Bernard GISQUET, Laurence PAGES à Clarisse HEULLAND, Bernadette SERIEYS à Alain ABADIE, Gaël TABARLY à Rodolphe PORTOLES.

Absents Excusés : 5

Mesdames, Monsieur, Nadine BOUVET, Aurore KOTHE, Valérie RABAULT, Monique VALAT, Michel WEILL.

Secrétaire de Séance : Monsieur Claude VIGOUROUX

**Madame Marie-Claude BERLY donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

La démarche de programme de réduction des déchets a été lancée volontairement en 2010 par le SIRTOMAD dans le cadre d'un programme d'aides financières proposé par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) avec atteinte d'un objectif de réduction des déchets. Les collectivités ayant la compétence collecte des déchets ménagers qui étaient déjà dotées (à titre volontaire) d'un Programme Local de Prévention Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) ont 3 ans pour le réviser selon les nouvelles dispositions présentées dans le décret du 10 juin 2015.

Le SIRTOMAD porte volontairement le Programme Local de Prévention depuis 2010. Par conséquence, ses membres, que sont le Grand Montauban Communauté d'Agglomération et la Communauté de Communes Terres des Confluences, ont confié l'élaboration du PLPDMA au SIRTOMAD.

Le décret prévoit que le PLPDMA couvre l'ensemble du territoire du SIRTOMAD et qu'il doit comporter :

- Les objectifs de réduction des quantités de déchets fixés par le SIRTOMAD, le Grand Montauban Communauté d'Agglomération et la Communauté de Communes Terres des Confluences,
- Les mesures mises en place pour les atteindre avec description des moyens techniques, humains et financiers nécessaires,
- L'établissement d'un calendrier prévisionnel de mise en œuvre,
- Les indicateurs de mesure et modalités d'évaluation et de suivi du programme.

La Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) s'est réunie le 11 juillet 2018 pour une présentation du projet de plan d'actions et a émis un avis favorable.

Considérant que chaque citoyen du territoire concerné par ce programme a été invité à consulter le PLPDMA sur une période minimum de 21 jours et à donner son avis,

Considérant que les élus membres du comité syndical du SIRTOMAD ont validé le 23 octobre 2018 le programme d'actions du PLPDMA.

Une fois le PLPDMA adopté par les collectivités membres du SIRTOMAD, il devra être transmis au Préfet de Région et à l'ADEME.

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents en date du 19 novembre 2018, il vous est proposé de bien vouloir :

- adopter le programme d'actions du Programme Local de Prévention Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), tel qu'annexé à la présente délibération.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :

- d'adopter le programme d'actions du Programme Local de Prévention Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), tel qu'annexé à la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

06 DEC. 2018

De sa publication le :

06 DEC. 2018

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 29 novembre 2018

La Présidente,
Brigitte BAREGES

